

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016****CD20160412_47
id. 2482**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

PROGRAMME POUR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, est une des actions les plus anciennes de l'Assemblée départementale qui a souhaité maintenir l'effort engagé tout au long de ces années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

I - VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

Ainsi, lors de la première réunion de 2016, l'Assemblée a validé le principe d'affecter cette participation au prorata de la longueur de voirie communale totale (source Préfecture – référentiel 2014).

Ces dotations entrent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle constante (valeur BP 2015) avec :

- abondement au titre de l'intégration des communes du département jusqu'alors exclues du dispositif (Montauban et les communes adhérentes de la Communauté de Communes des Deux Rives),
- maintien a minima de la précédente dotation pour chaque commune.

Cette subvention, dont l'attribution est conditionnée par la réalisation de travaux d'investissements sur le réseau des voies communales, sera affectée au prorata d'un montant H.T de travaux au moins supérieur de 25% au montant de la dotation accordée par le Conseil Départemental.

Cette politique spécifique doit permettre à toutes les communes d'effectuer les travaux de grosses réparations (applications générales, réfections de chaussées sur voirie communale ou ouvrages d'art,...) afin d'assurer un bon niveau de service de leur voirie.

Monsieur le Président propose au titre de 2016 de porter la dotation globale à 2 887 518 €.

La répartition de cette dotation est effectuée en fonction de la longueur de km de voies communales entretenues par chaque commune et communauté de communes compétente conformément aux tableaux annexés (Annexes I et II).

Il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'un tableau indicatif, susceptible d'être modifié, non en volume financier puisque le kilométrage des routes prises en compte au niveau de chaque commune est intangible, mais quant aux destinataires, en fonction des compétences des structures intercommunales qui auront décidé de prendre en charge l'entretien de la voirie communale à compter de cette année. Concernant les fusions d'EPCI, la carte des nouveaux périmètres devrait être finalisée courant 2016 conformément à l'application de la loi NOTRe, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

II – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de reconstruction des caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération, le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection totale ou partielle de chaussées décidée par l'Assemblée Départementale.

Monsieur le Président rappelle que lors du budget primitif 2006, il avait été retenu le financement des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN 20 et 113), à la condition **que les dossiers soient constitués avec la participation des services techniques du Conseil Départemental** et ce, quels que soient les maîtres d'œuvres qui établiront les projets.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE PRISE EN CHARGE AYANT SUBI DES DEGATS EXCEPTIONNELS CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif de 1994, l'Assemblée Départementale a décidé d'intervenir sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles selon les critères suivants :

- seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible),
- la dépense subventionnable correspond au montant des travaux HT éligibles, déduction faite de la subvention annuelle accordée au titre des travaux sur la voirie communale,
- taux de subvention appliqué : 60% de la dépense subventionnable H.T.

En 2015, au vu des deux demandes présentées, l'Assemblée a accordé des aides à hauteur de 40 499 € suite à des inondations.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions, hors programme de travaux sur voirie communale, dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte comme suit les autorisations de programmes 2016 et ratifie les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP à APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2016	2017	2018
Article 204142 sous-fonction 628	Programme de travaux sur voirie communale crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2016 :</u> 2 887 518 €	1 805 203 € <u>500 000 €</u> 2 305 203 €	313 658 € 1 500 000 €	- 887 518 €
Article 204142 sous-fonction 628	Réfection des ponts sur voirie communale crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2016 :</u> 40 000 €	28 250 € <u>-</u> 28 250 €	6 000 € 30 000 €	- 10 000 €
Article 204142 sous-fonction 61	Accompagnement des travaux sur voirie départementale crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2016 :</u> 80 000 €	54 696 € <u>10 000 €</u> 64 696 €	- 50 000 €	- 20 000 €
Article 204142 sous-fonction 628	Dégâts exceptionnels à la voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2016 :</u> 0 €	30 000 € <u>-</u> 30 000 €	10 499 € -	- -

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC